

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE43

présenté par

M. Thierry, M. Fournier, Mme Laernoës, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Pochon et
Mme Regol

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les ouvrages de production d'énergie solaire photovoltaïque installés sur des sites résultant d'un défrichage forestier et leurs conséquences sur le risque incendie.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à produire un rapport sur les ouvrages de production d'énergie solaire photovoltaïque installés sur des sites résultant d'un défrichage forestier et leurs conséquences sur le risque incendie.

Les défrichements forestiers liés à l'installation de centrales photovoltaïques sont de plus en plus nombreux, notamment dans le massif Landais, où plusieurs milliers d'hectares sont concernés. Ces installations photovoltaïques en zone forestière pourraient constituer des points sensibles et s'avérer problématiques dans les espaces soumis à un risque feu de forêt important.